

Budget - Finances

CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 AVRIL 2024

N°4

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Note de synthèse :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux votés jusqu'ici. Pour rappel, les bases fiscales ménages évoluent mécaniquement de 3,9 % en 2024 suivant l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre de l'année antérieure.

Proposition taux 2024 :

Taxe	Proposition de taux	Bases fiscales prévisionnelles	Produit prévisionnel 2024	Produit 2023
Habitation sur les résidences secondaires	19,9 %	3 178 600 €	632 541 €	522 994 €
Foncier bâti	53,78 %	19 707 000 €	10 598 425 €	10 180 103 €
Foncier sur le non-bâti	43,02 %	22 400 €	9 636 €	9 581 €
Total			11 240 602 €	10 712 678 €

Projet de délibération :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19,90 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,02 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;
- **RAPPELLE** que les logements vacants sont assujettis à la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.